

**Décision du Directeur Général
relative à la modification temporaire des horaires de navigation sur
l'Yonne de l'écluse n°1 de la Chaînette à l'écluse 4 des Boisseaux**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2020/4.6 du conseil d'administration de VNF du 16 décembre 2020 relative à la modification des horaires de navigation sur l'Yonne de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 17 mars 2023 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Les horaires d'ouverture à la navigation de l'écluse N°1 de la Chaînette à l'écluse n° 4 des Boisseaux sont temporairement modifiés de la façon suivante :

Du 25 mars au 30 avril 2023, pendant les jours habituels d'ouverture à la navigation :

- Navigation à la demande
- 2 bassinées au plus par jour dans chaque sens
- Les modalités de formalisation de la demande par les usagers seront précisées par Avis à Batellerie.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure
de l'Eau et de l'Environnement**


Renaud Dachy